



Ce document a été produit avec le soutien du Fonds social européen

## Mission d'évaluation DGEFP

### Questions réponses à destination des bénéficiaires sur les indicateurs du FSE.

1. A quoi ça sert de fournir tous ces indicateurs? \_\_\_\_\_ 1
2. Quand le guide de renseignement des indicateurs sera-t-il disponible ? \_\_\_\_\_ 2
3. Quelles peuvent être les différentes sanctions financières (ou autres sanctions) si les délais de remontées des indicateurs ne sont pas respectés ? A quel niveau ces sanctions peuvent-elles intervenir ? \_ 2
4. Quelles sont les données à fournir au moment de la demande de subvention ou de réponse à un marché public ? \_\_\_\_\_ 2
5. Que faut-il mettre pour les indicateurs prévisionnels ? \_\_\_\_\_ 2
6. Comment connaître les caractéristiques des participants ? \_\_\_\_\_ 3
7. D'où vient le choix d'identifier des « groupes vulnérables »? \_\_\_\_\_ 3
8. Comment renseigner la catégorie minorités ? N'est ce pas contraire à la loi de détenir ce genre d'information ? \_\_\_\_\_ 3
9. A quoi correspondent les colonnes du tableau des participants (D1) pour le bilan ? \_\_\_\_\_ 3
10. Dans le tableau D2, quelle différence entre l'accès à une formation « qualifiante » et une formation « certifiée » ? Sur quelle nomenclature nationale ou autre s'appuient ces indicateurs ? \_\_\_\_\_ 4
11. L'aide du Service des droits des femmes et de l'égalité est précieuse pour renseigner les indicateurs de la priorité transversale « égalité femmes hommes », en ce qui concerne les autres, ce n'est pas clair. A qui dois-je m'adresser pour appui ? Pourrait-on obtenir des exemples de renseignements de ces autres priorités transversales ? \_\_\_\_\_ 4
12. Comment produire les données du tableau D3 ? \_\_\_\_\_ 5
13. Je mène une action pluriannuelle, avec des conventions annuelles (du 1er janvier au 31 décembre). Pour chaque année, il y a une nouvelle opération. Comment renseigner les tableaux D1 et D2? \_\_\_\_\_ 6
14. Le nombre de participants (individus) est différent du nombre de places, en particulier pour les opérations à entrée/sortie permanente. Comment en rendre compte ? \_\_\_\_\_ 6
15. Quel statut sur le marché de l'emploi pour les apprentis ? \_\_\_\_\_ 6
16. On doit remplir un bilan (D1 et D2) par opération. Que faire pour le renseigner quand on a plusieurs actions ? Doit-on sommer les participants ? \_\_\_\_\_ 6
17. Dans l'apprentissage, une opération contient plusieurs actions : certaines dédiées aux apprentis, certaines aux maîtres d'apprentissage. Comment faut-il remplir les tableaux D1 et D2 ? \_\_\_\_\_ 7
18. Comment renseigner les sorties des participants d'opérations de formation portées par les OPCA par nature de courte durée et sans qualification ? \_\_\_\_\_ 7
19. Pour les opérations de type forum ou site internet, comment renseigner D1 et D2 ? \_\_\_\_\_ 7

### 1. A quoi ça sert de fournir tous ces indicateurs?

Les indicateurs sont obligatoires en vertu de la réglementation européenne (règlement 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et l'annexe XXIII du règlement 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006).

Le rapport annuel d'exécution est contractuel entre la France et la Commission Européenne. Or, ce rapport est rédigé à partir de ces données : il faut traiter l'ensemble des données des tableaux D1, D2 ainsi que les informations relatives aux priorités transversales, aux axes d'analyse et aux nomenclatures.

[Retour](#)

## **2. Quand le guide de renseignement des indicateurs sera-t-il disponible ?**

Le guide est en ligne depuis décembre 2008 à l'adresse <http://www.fse.gouv.fr/Guide.html> (à partir de la rubrique « évaluer » du site)

Une partie est destinée aux bénéficiaires, une autre aux gestionnaires.

Ce guide a pour principaux objectifs d'harmoniser le renseignement des bilans et de faciliter la saisie.

[Retour](#)

## **3. Quelles peuvent être les différentes sanctions financières (ou autres sanctions) si les délais de remontées des indicateurs ne sont pas respectés ? A quel niveau ces sanctions peuvent-elles intervenir ?**

La saisie des indicateurs dans les tableaux D1 et D2 est obligatoire pour toutes les actions (article 17 du modèle de convention bilatérale). En cas de manquement, le gestionnaire demandera au bénéficiaire de compléter les bilans.

Le non renseignement des indicateurs peut entraîner la suspension des paiements à plusieurs niveaux : par la Commission Européenne, par la DGEFP ou par le gestionnaire de l'opération (DRTEFP, Organisme intermédiaire).

[Retour](#)

## **4. Quelles sont les données à fournir au moment de la demande de subvention ou de réponse à un marché public ?**

En ce qui concerne les indicateurs, les informations à fournir au moment du dépôt du dossier sont les suivantes :

⇒ Indicateurs prévisionnels sur les participants (voir question 5)

⇒ Prise en compte des priorités transversales au niveau des actions pour l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'opération pour toutes les priorités transversales.

[Retour](#)

## **5. Que faut-il mettre pour les indicateurs prévisionnels ?**

Pour tous les projets, le nombre total de participants doit être estimé. Si le projet vise un public particulier, correspondant aux caractéristiques prévues, il faut l'indiquer. Par exemple, pour une action à destination des chômeurs longue durée, il faut reporter le nombre prévisionnel de participants dans la ligne correspondante.

[Retour](#)

## **6. Comment connaître les caractéristiques des participants ?**

Le bénéficiaire doit se doter des outils nécessaires pour collecter les informations nécessaires durant le déroulement de l'action.

Il faut préciser que les informations nécessaires sont anonymes : elles seront utilisées en les agrégeant.

[Retour](#)

## **7. D'où vient le choix d'identifier des « groupes vulnérables » ?**

Cette notion est contenue dans l'annexe XXIII du règlement 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006.

Elle s'impose à tous les Etats Membres.

Chaque Etat membre doit traduire la notion de minorités et de migrants. Pour la France, ces notions ne font pas partie des statistiques usuelles ; les définitions retenues sont destinées à faciliter l'interprétation (page 24 du guide).

[Retour](#)

## **8. Comment renseigner la catégorie minorités ? N'est ce pas contraire à la loi de détenir ce genre d'information ?**

La catégorie « minorités » se base sur du déclaratif. Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent s'engager à ne pas stocker ces informations et à ne les traiter que de façon agrégée.

Cette notion délicate à appréhender ne doit pas cependant être occultée : cela permettra de savoir si le FSE touche ces publics (et si oui, avec quel type d'action) et si les réponses proposées sont satisfaisantes.

On pourra envisager de préciser aux personnes responsables des CSF qu'il s'agit de données recueillies sur une base purement déclarative, pour lesquelles aucun justificatif ne peut être demandé.

[Retour](#)

## **9. A quoi correspondent les colonnes du tableau des participants (D1) pour le bilan ?**

Toutes les informations de ce tableau doivent être sexuées, c'est-à-dire qu'il faut distinguer pour toutes les caractéristiques les hommes et les femmes.

Le premier type de données à fournir est le nombre de personnes qui étaient dans l'action au 31 décembre de l'année passée.

Le deuxième type d'information concerne les personnes entrées dans l'action, du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Le troisième type d'information est relatif aux personnes sorties de l'action du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Le quatrième type d'information est relatif aux personnes encore dans l'action au 31 décembre de l'année considérée.

Ce système est destiné à éviter les doubles comptes.

[Retour](#)

**10. Dans le tableau D2, quelle différence entre l'accès à une formation « qualifiante » et une formation « certifiée » ? Sur quelle nomenclature nationale ou autre s'appuient ces indicateurs ?**

L'accès à une formation qualifiante correspond à un débouche après une opération.

La formation certifiée est l'obtention de la certification à l'issue de l'opération.

[Retour](#)

**11. L'aide du Service des droits des femmes et de l'égalité est précieuse pour renseigner les indicateurs de la priorité transversale « égalité femmes hommes », en ce qui concerne les autres, ce n'est pas clair. A qui dois-je m'adresser pour appui ? Pourrait-on obtenir des exemples de renseignements de ces autres priorités transversales ?**

Pour toute question sur l'évaluation, vous pouvez vous adresser au gestionnaire du dossier.

Le guide fournit un exemple pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les 3 autres priorités relatives à des publics (égalité des chances, personnes handicapées, vieillissement actif), le même raisonnement peut être appliqué :

⇒ Une opération est spécifique quand son élaboration a intégré pleinement les enjeux spécifiques du public visé.

⇒ Une opération est « secondaire » quand les résultats attendus pourront contribuer à l'amélioration de la situation des publics en question.

⇒ Une opération est « sans objet » quand aucun lien ne peut être établi entre l'opération et une amélioration de la situation des publics en question.

Compte tenu de la nature des opérations cofinancées par le FSE, c'est la dimension environnementale qui sera privilégiée pour qualifier la prise en compte du développement durable. L'opération sera spécifique si l'environnement est à l'origine du projet, secondaire si des effets positifs sur l'environnement peuvent résulter de l'opération et sans objet pour les autres actions.

Pour l'innovation, on se réfère non seulement à l'opération, mais aussi aux modalités d'organisation et de partenariat mis en oeuvre dans le cadre de l'opération. Les opérations « spécifiques » pour l'innovation si elles s'appuient sur des formes nouvelles d'organisation, de partenariats ou si elles n'existaient pas sur le territoire (transfert de bonnes pratiques par exemple). Les opérations sont « secondaires » vis-à-vis de l'innovation, si le caractère innovant n'est pas au coeur de l'opération. Enfin, les actions « sans objet » sont par exemple les actions qui reproduisent l'existant.

Pour le caractère transnational ou interrégional, l'opération sera spécifique si elle se base sur un partenariat avec un partenaire externe à la région ou si les participants sont destinés à se déplacer dans d'autres régions. Elle sera secondaire si le caractère transnational ou interrégional impacte l'opération mais

Dernière mise à jour : le 20/04/09

reste sous-jacent. Elle sera sans objet si elle ne fait intervenir que des acteurs régionaux, et que les participants restent en région.

Le tableau suivant fournit des exemples :

	spécifique	secondaire	sans objet
Personnes handicapées	Formation d'encadrants d'insertion au langage des signes	Action de formation, avec participation de Cap Emploi au processus de recrutement, avec d'autres opérateurs de l'AIO	Une action de reclassement sans disposition particulière pour les personnes handicapées
Vieillessement actif	Tutorat pour le transfert de compétences des seniors vers les jeunes	Cellule de reclassement avec prise en compte des seniors	Une action de formation sans dispositions pour intégrer les seniors.
Autres populations défavorisées	Action de formation avec un accompagnement spécifique dans la recherche de stage pratique	Processus de recrutement d'une action de formation en partenariat avec une association de quartier en ZUS	Observatoire des mutations économiques
Développement durable	Un chantier d'insertion pour l'entretien des forêts	Actions de formation (BTP) dont un module de sensibilisation au développement durable.	Accompagnement des jeunes par une mission locale.
Innovation	Ingénierie pédagogique : modularisation de l'offre de formation	Actions de préapprentissage, avec un nouveau module pour lutter contre la rupture.	Financement de places d'un chantier d'insertion qui est reconduit sans changement année après année sur le même territoire.
Caractère transnational ou interrégional	Actions de mobilité des apprentis montées avec un partenaire étranger	Actions de reclassement d'une région frontalière	Actions impliquant seulement des acteurs régionaux

Les bénéficiaires devront tenir à disposition des évaluateurs les éléments nécessaires pour construire les indicateurs: coordonnées et caractéristiques des participants.

[Retour](#)

## 12. Comment produire les données du tableau D3 ?

Le tableau D3 ne concerne pas tous les bénéficiaires.

Sont concernés :

Indicateurs	Structures concernées
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	Acteurs d'appui à la création d'activité (bénéficiaire de la mesure 131)
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	Pôle emploi
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	Structures mettant en l'œuvre ASI (dans le cadre de la mesure 311)
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	EPIDE

Les bénéficiaires devront tenir à disposition des évaluateurs les éléments nécessaires pour construire les indicateurs: coordonnées et caractéristiques des participants.

[Retour](#)

**13. Je mène une action pluriannuelle, avec des conventions annuelles (du 1er janvier au 31 décembre). Pour chaque année, il y a une nouvelle opération. Comment renseigner les tableaux D1 et D2?**

Si la convention court du 1 janvier au 31 décembre de l'année n, il ne doit y avoir aucun report sur l'année n+1. Le nombre de sorties doit donc être égal au nombre d'entrées.

[Retour](#)

**14. Le nombre de participants (individus) est différent du nombre de places, en particulier pour les opérations à entrée/sortie permanente. Comment en rendre compte ?**

Le ratio entre participants (individus) et le nombre de places conventionnées au niveau d'une opération fait partie du dialogue entre bénéficiaire et gestionnaire. L'évaluation devra néanmoins s'attacher à traiter cette question si le constat touche de nombreuses opérations.

[Retour](#)

**15. Quel statut sur le marché de l'emploi pour les apprentis ?**

Si le participant est déjà apprenti au moment du début de l'opération, il faut mettre « salarié ».

Si l'opération est le début de la formation en apprentissage, il faut mettre son statut avant son entrée en apprentissage (chômeur, inactif- scolaire...).

[Retour](#)

**16. On doit remplir un bilan (D1 et D2) par opération. Que faire pour le renseigner quand on a plusieurs actions ? Doit-on sommer les participants ?**

Il est demandé aux bénéficiaires de transmettre un bilan au niveau de l'opération. Il doit donc éviter tout double compte au niveau de l'opération et identifier les participants à chacune des actions. Les participants doivent être comptés une seule fois, autant pour les caractéristiques à l'entrée que pour la sortie.

[Retour](#)

**17. Dans l'apprentissage, une opération contient plusieurs actions : certaines dédiées aux apprentis, certaines aux maîtres d'apprentissage. Comment faut-il remplir les tableaux D1 et D2 ?**

Afin de privilégier les informations sur les apprentis, il faudra saisir dans PRESAGE **seulement les informations concernant les apprentis.**

Ce cas est une exception à la règle énoncée dans le guide.

[Retour](#)

**18. Comment renseigner les sorties des participants d'opérations de formation portées par les OPCA par nature de courte durée et sans qualification ?**

Si le bénéficiaire estime que le participant a validé sa formation (test de fin de formation par exemple) ou qu'il en a tiré profit, il pourra mentionner « autres sorties positives ».

[Retour](#)

**19. Pour les opérations de type forum ou site internet, comment renseigner D1 et D2 ?**

De façon pragmatique, il n'est pas raisonnable de demander aux bénéficiaires de telles opérations de renseigner toutes les rubriques de D1 relatives aux participants. De même, la notion de sortie n'est pas pertinente. Enfin, le nombre élevé de participants risque de noyer les autres opérations de la même sous-mesure.

Ainsi, il a été décidé que, pour l'instant, 3 types d'opérations sont des exceptions à la règle « toute opération pour laquelle on peut dénombrer des participants doit être cataloguée comme assistance aux personnes » :

- Les forums
- Les sites internet
- Les guichets d'accueil et d'information, dès lors qu'aucune autre prestation n'est apportée.

**Ces opérations deviennent des opérations de soutien aux structures et sont dispensées du renseignement des tableaux D1 et D2.** Cependant, le nombre total de participants doit être mentionné dans le bilan (mais non saisi dans PRESAGE).

[Retour](#)